

Remarque : Les **actions BV3-A et BV3-B** sur Ambarès-et-Lagrave furent abandonnées en fin de phase 3 car la commune et Bordeaux Métropole lance actuellement un important projet d'aménagement du territoire sur le secteur (ZAC Centre-Ville et Aire de compensation par réhabilitation de milieux humides). De même, l'**action BV3-E** est annulée car l'usage existant du château de la Séguinie sur Tresses (promenade, sport, jeux) empêche la réalisation d'un champ d'expansion de crue sur le secteur.

Cette liste de champs d'expansion de crue pourra être complétée ultérieurement par de nouveaux sites grâce au passage LIDAR sur le réseau hydrographique (**Action NC1**) car cette prestation permettra d'identifier les dépressions (creux topographiques) sur le lit majeur susceptibles d'être optimisées (reconnectées aux cours d'eau).

#### 4.1.3. Réduction des impacts quantitatifs des apports d'eaux pluviales (Actions BV4)

Le ruissellement est défini comme la circulation de l'eau sur les versants lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. Plusieurs facteurs peuvent influencer l'ampleur de ce phénomène : l'intensité des précipitations, la valeur de la pente, l'occupation du sol, la pédologie. L'expansion urbaine et la viticulture sont les principales activités anthropiques accentuant les problèmes de ruissellement sur le bassin versant du Guâ (en termes de volume).

**Action BV4-B** Programmée en 2029, estimée à 15 000 €HT : **Analyse de l'impact de l'agriculture sur la quantité**. Cette étude, réalisée en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Gironde et quelques exploitants viticoles volontaires du bassin versant vise à déterminer l'impact des ruissellements issus des vignes sur l'aléa inondation. Ce document permettra de caractériser ces apports en termes de volumes et d'identifier les propriétaires de parcelles où le coefficient de ruissellement est le plus élevé. Cette étude aura un coût global de 30 000 €HT sachant qu'elle s'intéressera également aux impacts sur la qualité des eaux de surface de l'activité viti-vinicole (**Action BV8-B**).

Remarque : L'**action BV4-A** dédiée à l'analyse de l'impact des ruissellements urbains sur les volumes fut abandonnée en phase 3 car la gestion des eaux pluviales est de la compétence de chaque membre, toutefois le syndicat en collaboration avec chaque exploitant de réseaux pourra favoriser l'implantation de techniques alternatives pour limiter l'impact quantitatif de l'imperméabilisation (bâti, routes, zones d'activités).

#### 4.1.4. Maintien de la mémoire du risque inondation (Action BV5)

L'implantation de repères PHEC (niveaux des Plus Hautes Eaux Connues), est une mesure d'information préventive contre le risque inondation.

**Action BV5** Programmée en 2022, estimée à 9 000 €HT : Pose de 21 repères de crue répartis sur toutes les zones du bassin versant du Guâ impactées par les inondations du 26-27 juillet 2013.

#### 4.1.5. Etude de danger pour les digues (Action BV6)

L'étude de dangers des ouvrages de protection des inondations est essentielle pour les autorités en charge de la compétence GEMAPI comme le syndicat du Guâ. Elle est obligatoire quelle que soit leur classe (article R.214-115 du Code de l'Environnement). Or, le syndicat du Guâ entretient environ 4,3 km de digues sur la partie aval de l'estey du Guâ et celles autour de ses bassins de rétention.

**Action BV6** Programmée en 2020, estimée à 80 000 €HT : **Elaboration de l'étude de dangers sur l'ensemble des systèmes d'endiguement** gérés par le syndicat mixte du bassin versant du Guâ.